

PROFIL TYPE - FONCTION DIRECTION CENTRE SOCIAL

MISSION

Dans les limites des délégations accordées par le conseil d'administration et en accord avec lui le directeur de centre social :

- est responsable de la mise en œuvre de la politique définie par le conseil d'administration énoncée dans le projet social,
- pilote la fonction animation globale et coordination, exerce une responsabilité d'encadrement technique, humain, administratif et financier du centre social,
- est garant de l'image de l'association en interne et en externe.

En cas de délégation maximale, il peut assurer les relations politiques et stratégiques de l'association.

NB : En tant que directeur d'une structure agréée «centre social » par la CAF des Bouches-du-Rhône, le directeur veille à ce que le centre social remplisse toutes les missions et les fonctions conformément aux orientations de la CNAF.

Pour les centres sociaux éligibles à la convention cadre des centres sociaux des Bouches-du-Rhône, le directeur veille à ce que le centre social remplisse toutes les missions et les fonctions conformément aux orientations de celle-ci.

ACTIVITES ET RESPONSABILITES

Axe 1 : Conduite de Projet

Mission : Mandatement permanent dans le cadre du Projet Social

- Contribue activement à l'élaboration des orientations grâce à :
 - l'écoute des besoins et des projets des habitants et associations du territoire.
 - la connaissance des innovations, des expériences, des politiques dans le domaine du développement (social, culturel, économique)
 - la mobilisation des ressources du territoire (bénévoles, habitants, professionnels, associations, élus...)
- Soutient les projets et actions définies
- Propose des méthodes et indicateurs d'évaluation pour actualiser le projet social
- Impulse une dynamique auprès de tous les acteurs (bénévoles, habitants, salariés, partenaires)
- Met en place des conditions de participation active des acteurs (habitants, partenaires, équipe...)
- Rend compte régulièrement au Conseil d'administration du déroulement du projet en cours (ou à toute instance compétente statutairement)
- Contribue à l'élaboration des orientations

A ce titre, le Directeur doit être capable de :

- Connaître la méthodologie de projet dans une démarche de développement social, local et solidaire
- Analyser l'environnement dans sa complexité (besoins, enjeux, relations...)
- Situer le Centre Social dans son contexte
- Mettre en place un diagnostic local concerté (populations, enjeux, partenaires, priorités...)
- Croiser les différentes données
- Mobiliser les acteurs et les ressources du territoire
- Créer les conditions de réalisation du projet social
- Accompagner l'élaboration de propositions
- Développer des projets avec les acteurs
- Veiller à ce que toutes les actions du centre social soient en cohérence avec la politique définie dans le projet social
- Susciter l'évaluation collective des actions

- Connaître les politiques publiques :
 - Les institutions et leurs compétences
 - Les financeurs et leurs programmes
 - Les différents contrats territoriaux
 - Les ressources à différents niveaux (locales, départementales, régionales, nationales et européennes)
- Etre en veille par rapport aux évolutions des politiques publiques

Axe 2 : Vie Associative et Développement

Mission : Accompagnement et veille sur la régularité de la vie associative

- Présente les enjeux relatifs aux décisions du conseil d'administration (ou de l'instance ad hoc) de la manière la plus objective possible
- Accompagne la vie associative
- Veille à la régularité dans la tenue des instances : rythme, expression démocratique, enregistrement des décisions...
- Structure et dynamise la participation des habitants
- Coordonne les différents acteurs de la vie associative locale
- Assure un rôle de formateur auprès des bénévoles, en accord avec les instances de la vie associative de façon à responsabiliser les acteurs
- Développe la capacité des bénévoles à appréhender leur position politique (interne et externe) et stratégiques
- Met en place les conditions d'exercice des responsabilités associatives. Assure une fonction de veille et de conseil auprès des élus associatifs

A ce titre, le Directeur doit être capable de :

- Connaître la vie associative et ses principes de fonctionnement
- Transmettre les informations nécessaires aux instances, argumenter les propositions et participer aux discussions
- Donner la parole à tous, permettre l'analyse collective à partir de l'apport d'informations, interroger sur les finalités
- Organiser les circuits et les modes de communication (internes et externes)
- Organiser et structurer les conditions favorisant une démarche participative
- Créer une dynamique collective

Axe 3 : Animation du Partenariat

Mission : Animation et développement du partenariat de terrain et institutionnel sur la zone d'influence du Centre Social

- Développe des relations avec tous les partenaires susceptibles d'apporter leur contribution à la réalisation des actions, des objectifs de l'association
- Représente le centre social dans les instances extérieures en fonction des délégations convenues avec l'employeur
- Analyse la demande sociale et l'intérêt du partenariat
- Négocie avec les institutions, rend les administrateurs acteurs du partenariat.
- Par délégation, assure l'interface entre les instances, les organismes financeurs, les collectivités locales, les pouvoirs publics.
- Rend compte de ses différents contacts pour permettre aux administrateurs d'assurer le suivi politique.
- Communique sur le centre social

A ce titre, le Directeur doit être capable de :

- Réaliser une analyse stratégique (rapports de force, alliances, obstacles, commandes institutionnelles, priorités...)
- Posséder une bonne connaissance du réseau partenarial

- Provoquer les négociations et dénouer les conflits

Axe 4 : Gestion des Ressources Humaines

Mission : Assure par délégation du Conseil d'Administration la fonction employeur

- En fonction du niveau de délégation, le directeur assure globalement la gestion des ressources humaines dans le cadre de la politique arrêtée par l'association. Il impulse les éléments de cette politique auprès du conseil d'administration
- Il est responsable de :
 - l'animation de l'équipe des salariés permanents ou temporaires
 - la gestion administrative du personnel (planning, congés, horaires, formation...)
- Le directeur est le lien entre les instances et le personnel. Il définit avec le C.A :
 - l'organigramme, les fiches de poste, les conditions d'embauche et les propositions de rupture
 - les champs de compétence de chacun et leur articulation
- Organise le 2ème niveau de délégation et son suivi.
- Met en place les procédures de gestion du personnel. Veille à leur application dans le respect des obligations légales et conventionnelles.
- Propose le plan de formation du personnel
- Accompagne l'association dans les litiges et contentieux avec le personnel

A ce titre, il doit être capable de :

- Savoir se positionner en qualité de représentant de l'employeur
- Négocier la formation professionnelle et le cursus de formation des salariés
- Réaliser les entretiens annuels d'évaluation
- Réaliser les profils de postes
- Organiser des délégations claires et un contrôle du travail.
- Animer la transversalité entre les secteurs
- Maîtriser la législation sociale et la convention collective.
- Qualités relationnelles et capacités à :
 - Construire du lien entre les acteurs internes et externes;
 - Animer des équipes salariées et non salariées.
 - S'adapter, discerner, prendre du recul.
 - Ecouter et se maîtriser
 - Savoir négocier et gérer les conflits

Axe 5 : Administration Gestion

Mission : Obtention et gestion des financements liés au projet social

Le Directeur est responsable :

- Du budget prévisionnel dans le respect des orientations politiques définies.
- De l'exécution budgétaire. informe régulièrement l'instance responsable de la situation financière (respect des échéances, négociations, trésorerie...)
- De la tenue des comptes dans le respect des normes applicables aux centres sociaux (subdélégation au comptable et contrôle de son travail)
- De la présentation du budget à la validation des instances ad hoc de façon claire, explicite et argumentée en faisant ressortir les options et les risques

A ce titre, il doit être capable de :

- Maîtriser les ressources financières par l'inscription dans les politiques contractuelles, les dispositifs, les différentes politiques locales...
- S'assurer de la conformité des projets avec la réalité économique : le budget est l'outil financier servant à mettre en œuvre les actions décidées
- Développer les capacités financières de l'association en cohérence avec les ambitions du projet social

- Analyser les comptes
- Maîtriser l'analytique CAF des centres sociaux et l'éclatement des comptes
- Maîtriser les indicateurs de gestion les plus courants afin de les utiliser comme support de décision (Tableaux de bord de suivi des financements, plan de trésorerie, certains ratios et SIG courants...)
- Alerter en cas de difficulté prévisible